

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 863

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

À l'intitulé du chapitre I<sup>er</sup>, après les mots :

« régissant »

sont insérés les mots :

« les droits des victimes et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les victimes sont les grandes oubliées de ce projet. La fonction de protection de la victime, développée partiellement à l'article 11 de ce chapitre, n'apparaît pas dans l'intitulé du chapitre. Il nous semble primordial de l'y inscrire afin de réévaluer la place de la victime.